

Extrait du registre des délibérations

Délibération du 20 mars 2025

Nombre de Membres : 13

Présents : 10

Votants : 10

Date de la convocation :

le 14 mars 2025

Date d'affichage :

le 14 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt du mois de mars à dix-huit heures trente, le Conseil d'administration dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil en Mairie, sous la présidence de Madame Jacqueline Fanari, vice-présidente du CCAS.

Présents : Mesdames et Messieurs les membres du Conseil : Corinne Auger, Josette Bellet, Sabine Brunet, Bernadette Dulait, Jacqueline Fanari, Gérard Herran, Chantal Lalanne, Nadine Lepeytre, Philippine Mauriac, Christian Viudès

Absents :

Monsieur Romain Dumartin

Monsieur Fabien Lainé

Monsieur Laurent Molin

Absents représentés :

Secrétaire de séance : Madame Sabine Brunet

Délibération rendue exécutoire après transmission : n°040-264003757-20250320-2025-03D- DE
Le : 28/03/2025.

Et publication ou notification le : 31 mars 2025

Objet : budget principal Centre communal d'action sociale - compte de gestion 2024

Madame Jacqueline Fanari, vice-présidente, présente le rapport suivant.

Le Comptable public est chargé d'exécuter les dépenses et les recettes selon les indications de l'ordonnateur, mais il ne lui est pas subordonné. Il tient le compte de gestion de la collectivité qui retrace les débits et les crédits de la collectivité.

Le compte de gestion répond à deux objectifs :

- justifier l'exécution du budget,
- présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière du CCAS.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-12, et L2121-31,

Vu le compte de gestion du budget principal CCAS pour l'exercice 2024 dressé par le Comptable public présentant le résultat suivant :

- excédent de fonctionnement de 33 475,47 euros
- déficit d'investissement de 34 002,09 euros

Vu la comptabilité des valeurs inactives,

Considérant que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Considérant l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes actions budgétaires,

Le conseil d'administration, par vote à main levée décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver le compte de gestion du budget principal CCAS pour l'exercice 2024 établi par le Comptable public tel que présenté.

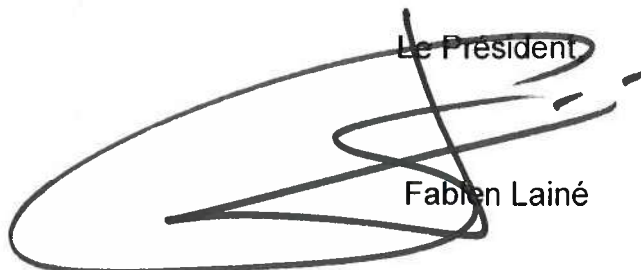
Fait et délibéré le 20 mars 2025.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme en mairie ce 21 mars 2025.

SCEAU



Le Président

Fabien Lainé

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat, soit par courrier déposé au tribunal ou transmis par voie postale, soit par saisine sur la plateforme www.telerecours.fr